

SÉANCE DU 22 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 22 MAI, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 5 MAI 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à M. NABEDRYK), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), M. ROCCHI (pouvoir à Mme MAYET), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme JAMBON (pouvoir à M. POIZAT), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY), Mme BERNARD (pouvoir à M. RUFFAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 128 - Constat de la désaffectation et déclassement d'une emprise de domaine public non cadastrée de 104 m², située 8 rue Nadar.

Le Maire rappelle que la cession d'une emprise de terrain à bâtir située 8 rue Nadar a fait l'objet d'un appel à candidatures en 2017, Monsieur ROUET et Madame ORSONNEAU s'étant portés acquéreurs le 16 mai 2019 en vue d'y implanter leur maison.

A la suite de cette cession, les propriétaires ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir une emprise complémentaire adjacente à leur terrain et appartenant juridiquement au domaine public communal.

Cette emprise de 104 m² qui était ouverte au public, fait l'objet régulièrement de dépôts sauvages de matériaux.

Il convient de procéder au déclassement de cette emprise, laquelle n'est pas affectée au public de par sa nature actuelle, et donc désaffectée, en vue de sa cession.

Il est donc proposé à l'Assemblée de constater la désaffectation de cette emprise et d'approuver son déclassement du domaine public.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et ses différentes modifications ;

Vu le procès-verbal de la Police municipale en date du 4 mai 2023, constatant la désaffectation de cette emprise située au 8 de la rue Nadar ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 10 mai 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 11 mai 2023 ;

CONSTATE la désaffectation de cette emprise de 104m², non cadastrée, située 8 rue Nadar et décide son déclassement du domaine public.

DIT que cette emprise de terrain relève désormais du domaine privé de la Ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 26 mai 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230522-lmc145689-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 26 mai 2023